

**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LE TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE PROFESSEUR d'EPS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

La rectrice de la région académique Hauts-de-France,
Rectrice de l'académie de Lille,
Chancelière des universités

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié, relatif au statut particulier des professeurs d'EPS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les 37 professeurs d'EPS dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de professeur d'EPS de classe exceptionnelle au titre de l'année 2026-2027.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est publié sur le site académique et affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de 2 mois à compter de la date de signature.

Fait à Lille, le 30 juillet 2026



Sophie BÉJEAN

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

-soit un recours gracieux ou hiérarchique,

-soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

-à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,

-ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite (c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la présente décision), vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

**Tableau d'avancement au
grade de professeur d'EPS de classe exceptionnelle
année 2026-2027**

Nom	Prénom	Discipline
BONIN HERMANN	ISABELLE	EPS
BOUCHARD	CLAIRE	EPS
RONCO	FREDERIC	EPS
GAVERIAUX	ETIENNE	EPS
AMOSSE	DELPHINE	EPS
DUMONT	FRANCK	EPS
BECEL	OLIVIER	EPS
ADAMS	VIRGINIE	EPS
FERAND	VALERIE	EPS
SANNIER	ANNE	EPS
CIERPISZ	CHRISTOPHE	EPS
DUQUESNOY HUMIERE	NATHALIE	EPS
FAVIER	PASCAL	EPS
POTON	FRANCOIS	EPS
LE FLEM	CATHERINE	EPS
BOUCAULT	CHARLES	EPS
GODIN	DAVID	EPS
DEPECKER	JACOB	EPS
LEMATTRE	FLORENCE	EPS
JACQMIN	DAVID	EPS
SCHIMPF	LAURENT	EPS
GRZYMKA	CHRISTOPHE	EPS
SZYDLOWSKI	FABRICE	EPS
COPPENOLLE	AUDREY	EPS
SUCHECKI	CAROLINE	EPS
PETIT	SYLVIE	EPS
DE CROOS	SANDRINE	EPS
PAGIES	DAVID	EPS
DUFRESNES	CASSANDRE	EPS
WEISPECKER	VINCENT	EPS
SEGARRA	CELINE	EPS
AZAM	JEAN FRANCOIS	EPS
LEGRAS	FREDERIQUE	EPS
HELLE	GREGORY	EPS
JACQUOT	CELINE	EPS
NOTOT	SEBASTIEN	EPS
AHOND	GUILLAUME	EPS

NOTA :

La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs d'EPS est de 45,6%

La part des femmes parmi les agents promus à la classe exceptionnelle des professeurs d'EPS est de 45,9%